

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395

23 février 2009

SOMMAIRE

2XTV S.A.	18939	Land Lad S.A.	18940
Adepa Quantitative Investment Develop- ments S.A.	18952	LEA Finance Luxembourg S.à r.l.	18951
AIM Services S.à r.l.	18947	Marinho Steel Trading Sàrl	18944
Amura Capital	18951	Marson S.à r.l.	18949
Banque de Luxembourg	18949	MDO Services	18960
Baumeister-Haus Properties S.A.	18946	Mediterranea Finance S.A.	18934
Britafin S.A.	18939	Miura International S.à r.l.	18955
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage)	18931	Morgan & Meyer Insurance Broker	18959
City Taxis Centrale S.à r.l.	18960	MSP Finance S.A.	18938
Columbus Luxembourg Five S. à r.l.	18943	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	18953
Columbus Luxembourg Six S. à r.l.	18945	PROCTER & GAMBLE Luxembourg Fi- nance Sàrl	18941
Davmar S.à r.l.	18949	Property Trust Fuerth, S.à r.l.	18943
Dawn Finance Holding S.A.	18938	Resiworld S.A.	18955
Der Augentoptiker S.à r.l.	18932	Salus S.A.	18932
Dewald-Lux S.à r.l.	18954	Schoenfels Development S.A.	18955
Explore Resources S.à r.l.	18954	SeMarket Certification Authority S.A. ...	18952
Financière de l'Estuaire S.A. Spf	18947	SeMarket International S.A.	18953
Flanders International S.A.	18933	Seri System International S.A.	18932
Focus Investment	18941	SES Astra	18948
Greenbelt S.A.	18939	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	18951
Greenbelt S.A.	18954	Société Financière de Trèves S.A.	18940
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	18946	Stora Luxembourg S.à r.l.	18946
IBC International Holdings S.A. Fulcrum	18946	Sunset Investment S.A.	18953
Iberian Capital Fund III (SCA)	18914	Taurus International S.A.	18934
Iberian Capital III SICAR	18914	TWR Special Vehicle Operations (Europe) S.A.	18953
Immolyux S.A.	18933	Wesimmo S.à r.l.	18952
ISS Facility Services S.A.	18960	West Control S.A.	18933
Jazz 2005 S.A.	18931	Wired S.A.	18939
Jean-Marie JANS S.à r.l.	18954	WP Luxco	18940
Jufin S.A.	18952	WP Luxco	18941
Kneip Communication S.A.	18951		

**Iberian Capital III SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Iberian Capital Fund III (SCA)).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.048.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of Iberian Capital Fund III (SCA), a société en commandite par actions, having its registered office at 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 140048 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated June 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1873 on July 30, 2008. On July 21, 2008. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 24, 2008.

The Meeting was opened at 12.00 pm, by Olivia Tournier, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary, Jérôme Mullmaier, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer, Héléne Hertgen, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I The partners present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed *in variatur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II It appears from said attendance list that 100% of the share capital of the Company, i.e. 1 (one) management share and 57,000 (fifty-seven thousand) ordinary shares in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up, is represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting is validly constituted can validly decide on all the issues on the agenda, which is known by all the partners.

III The agenda of the Meeting is the following:

1. Election by the Company of the investment company in risk capital (SICAR) regime under the law of June 15, 2004 on the investment company in risk capital, as amended from time to time (the "Law");
2. Subsequent change of the corporate denomination of the Company by replacing the current name "Iberian Capital Fund III (SCA)" by "Iberian Capital III SICAR" in order to reflect the change of legal status; and
3. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the changes resulting from the foregoing.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting duly represented, unanimously decides the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves that the Company shall elect with immediate effect for the investment company in risk capital (SICAR) regime under the Law.

Second resolution

The Meeting resolves to change the corporate denomination of the Company into " Iberian Capital III SICAR ".

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the meeting resolves to restate the articles of association of the Company in English and in French, being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The new articles of association (the "Articles") will have the following wording:

I. Definitions - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Definitions. Except as otherwise defined or as the context may otherwise require, capitalised words and expressions shall have the meanings set out below:

"Articles" means these articles of association of the Company;

"Business Day" means any day (except Saturday and Sunday) during which banks are open for general business in Luxembourg;

"Commitment(s)" means in relation to an Investor, the maximum amount (denominated in Euro) contributed or agreed to be contributed to by it to the Company by way of subscription of Ordinary Shares (and accepted by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum), whether drawdown or not;

"Company" means Iberian Capital III SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), in the form of a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), governed by the Laws and the Articles;

"CSSF" means the Luxembourg supervisory authority of the financial sector (Commission de Surveillance du Secteur Financier);

"Custodian" means the custodian of the Company;

"Defaulting Partner" has the meaning given in Article 7.3;

"Drawdown(s)" means a payment call by which the Limited Partners are required to pay all or a portion of their Commitment which shall be callable by the General Partner as needed to satisfy the obligations of the Company to the Fund and/or expenses of the Company;

"Drawdown Notice" means a notice given in writing by the General Partner to any Limited Partner, in such form as the General Partner may determine, requesting the Limited Partner to pay a Drawdown pursuant to the relevant provisions of the Memorandum;

"EURIBOR" means the interest rate offered in the European interbank market promoted by the European Banking Federation, as published by the Reuters Agency for deposit operations in Euros at a term of one (1) year;

"EUROSTAT" means the Statistical Office of the European Communities;

"EVCA" means European Venture Capital Association;

"Final Closing Date" means the final closing date for subscriptions for Ordinary Shares as determined by the General Partner and falling not later than ten (10) months as from the Initial Closing Date (the "Subscription Period");

"First Drawdown" means in relation to an investor on the Initial Closing Date, the amount determined by the General Partner which such investor shall contribute on the Initial Closing Date to the Company pro rata to its Commitment;

"Further Drawdown(s)" means any and all Drawdowns following the First Drawdown;

"General Partner" means the holder of the Management Share ("associé commandité") acting as the general partner of the Company and bearing unlimited liability for the debts of the Company, being Iberian Capital Fund III Management S.à r.l., prenamed;

"Initial Closing Date" means the date chosen for the first closing of the Company by the General Partner and indicated in the Memorandum, being 24 December 2008;

"Issue Price" means the fixed subscription price of ten euro (EUR 10) at which each Ordinary Share shall be offered, subject to the relevant provisions of the Memorandum;

"Laws" means together the SICAR Law and the 1915 Law;

"Limited Partner(s)" means a limited partner ("associé commanditaire") whose liability is limited to the amount of its Commitment in the Company;

"Management Share" means the share in the Company, other than the Ordinary Shares, to be offered exclusively to the General Partner and having the characteristics and carrying the rights and obligations as set out in these Articles;

"Memorandum" means the information memorandum in respect of the Company as amended from time to time;

"NAV" means net asset value;

"Ordinary Shares" means shares in the Company, other than the Management Share, which may be subscribed by Limited Partners and having the characteristics and carrying the rights and obligations as set out in these Articles;

"Partners" means together the General Partner and the Limited Partners;

"RCS" means "Registre de Commerce et des Sociétés" which is the trade and companies register of Luxembourg-city;

"Share(s)" means shares in the Company including the Management Share and the Ordinary Shares, unless the context otherwise requires;

"SICAR Law" means the Luxembourg law of June 15, 2004 relating to the investment company in risk capital ("SICAR"), as amended from time to time;

"Subscription Agreement" means an agreement entered into between each and every potential investor and the General Partner acting for and on behalf of the Company pursuant to which potential investors subscribe Ordinary Shares in the Company;

"Total Commitments" means the aggregate of Commitments made by the investors, whether drawn down or not;

"Valuation Date" means the date of the valuation of the Company's assets, being 31st December of each year as well as any other date determined by the General Partner;

"1915 Law" means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 2. Name.

2.1. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the Shares of the Company hereafter issued a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with variable capital formed as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the name of Iberian Capital III SICAR, which will be governed by the Laws, as well as by these Articles.

2.2. All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by "société en commandite par actions" or "SCA" qualifying as a "société d'investissement en capital à risque" or "SICAR", the address of the registered office of the Company and the initials "RCS Luxembourg", followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg RCS.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

3.2. In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent and either interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 4. Purpose.

4.1. The objective of the Company is to invest its assets in securities representing venture capital within the widest meaning as may be permitted under the SICAR Law in order to provide its Partners with the benefit of returns on the management of its assets in consideration for the risk that the Partners may incur in this respect. For these purposes the Company may carry out all transactions, including direct or indirect equity or equity related investments, pertaining directly or indirectly to the launch and/or development of entities, in accordance with article 1 of the SICAR Law.

4.2. The Company may also carry out whatever transactions are deemed necessary in order to develop, administer, manage and control these participating interests.

4.3. Notwithstanding the above paragraphs, the Company shall invest exclusively in MCH Iberian Capital Fund III, FCR, a fund (the "Fund") established in the form of a simplified scheme private equity fund (fondo de capital riesgo de régimen simplificado) under the Spanish Law 25/2005, of 24 November, regulating private equity entities and their management companies in Spain, without prejudice to any short-term investment of cash held pending its investment in the Fund or its distribution to the Partners.

4.4. Further, the Company may take any measures and carry out any operation or transaction, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law.

Art. 5. Term.

5.1. The Company is incorporated for a limited period which shall match to the greatest possible extent the term of the Fund, which is defined in the Fund's management regulations to be ten (10) years from the Start Date of the Fund (as defined in the Memorandum), possibly extended up to two (2) successive one-year periods. If the Fund is terminated earlier in accordance with its management regulations, the Company shall also be liquidated.

5.2. The Company shall not cease to exist in the event of the occurrence of the resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Partner.

5.3. The General Partner may only be removed from its managing office by a resolution taken at a Partners' meeting representing at least 75% (seventy-five per cent) of the share capital of the Company, on the occurrence of the following events:

(a) any petition is pending in order to declare the General Partner bankrupt or to make it subject to any proceeding contemplated by any bankruptcy law;

(b) an order has been made, or a resolution passed for the winding up of the General Partner or for the appointment of a provisional liquidator to the General Partner, or any petition is pending for such appointment;

(c) the management company of the Fund is removed, and is not otherwise substituted, pursuant to the Fund's management regulations;

(d) the General Partner does not comply with the Investment Policy of the Company; and/or

(e) the General Partner has acted with gross negligence or wilful misconduct.

5.4. The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event except for the cases mentioned under 5.3. above.

5.5. Upon the removal of the General Partner, a new general partner of the Company shall be appointed by the Partners at a Partners' meeting with the majority requirements set out in Article 5.3. above, which shall substitute the General Partner as general partner of the Company by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the General Partner's obligations as general partner of the Company.

II. Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1. The subscribed and issued capital of the Company is set at five hundred seventy thousand ten Euro (570,010.-€) consisting of one (1) management share and fifty-seven thousand (57,000) ordinary shares, in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up.

6.2. The Company's share capital shall at any time be equal to its NAV, as determined in accordance with Article 9 hereafter.

6.3. The minimum capital of the Company plus the payment of share premiums (if any), which must be achieved within 12 (twelve) months, after the date on which the Company was authorised as a "société d'investissement en capital à risque" or "SICAR" under the SICAR Law by the CSSF, shall be EUR 1,000,000 (one million euro).

6.4. The General Partner is authorised, without limitation starting on the Initial Closing Date, to issue further fully paid Ordinary Shares at any time at the Issue Price per Share without reserving a preferential right to existing Limited Partners to subscribe to the Ordinary Shares to be issued.

6.5. The Ordinary Shares may only be subscribed to by well-informed investors within the meaning of Article 2 of the SICAR Law, who shall be any institutional investor, professional investor or any other investor who meets the following conditions: (i) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and, (ii) he either (a) invests or commits to invest a minimum of EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) in the Company or (b) has obtained an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of Directive 2004/39/EC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his/her/its expertise, his/her/its experience and his/her/its knowledge in adequately appraising an investment in risk capital. The conditions of the SICAR Law set forth above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

6.6. The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any issue as referred to above and to make such issue subject to payment at the time of issue of the Ordinary Shares.

6.7. The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contributions in kind, the costs of which shall be supported by the contributing investor. In such case, the assets contributed must be in accordance with the investment objectives and strategy of the Company and must be valued in a report issued by the auditor of the Company, as required by the Laws.

6.8. The General Partner is also authorised, without limitation, to accept subscription Commitments for Ordinary Shares from investors and to determine the conditions whereupon such subscription commitments may be drawn down and the conditions for the subsequent issue of Ordinary Shares.

Art. 7. Shares.

7.1. The Company recognises only one holder per Share. In the event that a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

7.2. The Shares of the Company are and will continue to be in registered form. The Shares are not certificated, but a certificate ("certificat d'inscription nominatif") witnessing the registration of the relevant Partner in the share register of the Company and the number of Shares held by it shall be issued by the Company on request of the Partner.

7.3. A share register shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Partner, his residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

In the event that a Partner has not fulfilled its obligation to subscribe and pay to the Company any amount required to be paid under a Drawdown Notice on or before the date of expiry of such notice, the General Partner shall issue a default notice (the "Default Notice"), an annual default interest shall accrue at the rate of 360-day Euribor plus 2%, calculated over the amount the relevant Partner's Commitment requested by the General Partner and as from the date indicated in the Drawdown Notice. If the Partner does not cure the breach within a period of thirty (30) Business Days from when so requested to do so by the General Partner, the Partner shall be deemed to be a defaulting Partner (a "Defaulting Partner").

A Defaulting Partner shall have its political and economic rights suspended and the outstanding debt would be set-off against the amounts of the Company's distributions which, as the case may be, would otherwise be allocated to the Defaulting Partner.

In addition, the General Partner may choose between any of the following alternatives:

(a) demand the performance of the subscription and payment obligations, with payment of the default interest mentioned above and of any damages caused by the breach; or

(b) proceed with the sale of the Ordinary Shares owned by the Defaulting Partner for the account and risk of the Defaulting Partner, to the other Partners or to third parties, the other Partners having a preferred acquisition right for such a purpose. The price obtained on the sale, which the General Partner shall attempt to realise as soon as possible, shall be for the account of the Defaulting Partner, after deducting the relevant expenses and an amount equal to twenty

(20) percent of the said sale price, which shall remain in the Company's pool of assets as penalty. If the sale could not be carried out within a deadline of three months from the breach, the Ordinary Shares of the Defaulting Partner shall be redeemed and cancelled, and the amounts already contributed to the Company by the Defaulting Partner shall be for the account of the Defaulting Partner, after deducting the relevant expenses and an amount equal to twenty (20) percent of the said sale price, which shall remain in the Company's pool of assets as penalty. The Defaulting Partner shall forfeit its right to any income of the Company; or

(c) redeem the Defaulting Partner's Ordinary Shares, with any amounts already contributed by the Defaulting Partner being retained by the Company (and forming part of the Company's assets) as penalty, and limiting the Defaulting Partner's rights to receive from the Company, once the remaining Partners have received from the Company an amount equivalent to all amounts contributed by them during the term of the Company, an amount equivalent to 100% of the amounts already contributed by the Defaulting Partner less any amounts which have already previously been the object of a distribution. The following shall be deducted from this amount to be received by the Defaulting Partner: (i) any costs, including interest, incurred as a consequence of the financing required by the Company in order to cover the amount not contributed by the Defaulting Partner, and (ii) any costs incurred by the General Partner or the management company of the Fund in relation to the breach of the Defaulting Partner and (iii) an estimated amount equivalent to the management fee that the management company of the Fund ceases to receive throughout the life of the Fund as a consequence of the application of this Article.

Furthermore, the General Partner may bring against the Defaulting Partner the appropriate legal actions for restitution of damages caused by the latter.

7.4. The Limited Partners may neither transfer, assign, sell nor pledge their Ordinary Shares without the prior written consent of the General Partner, which may not be unreasonably withheld, save in the cases and in accordance with the procedures provided for in the Memorandum.

7.5. Transfers of Ordinary Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Partners register of the Company upon delivery to the Company of (i) the executed transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, (ii) the written agreement of the General Partner.

7.6. Conversions of Shares from one class to another are not allowed.

Art. 8. Redemption.

8.1. The Company is a closed-ended company. Thus, unilateral redemption requests by the Limited Partners may not be accepted and the Ordinary Shares may only be redeemed whenever the General Partner considers such redemption to be in the best interest of the Company.

8.2. Upon a decision by the General Partner to redeem Ordinary Shares as set out in Article 8.1, such redemption shall be up to the amount and in terms of the conditions specified by the General Partner in a notice served to the Limited Partners.

8.3. Ordinary Shares will, unless otherwise determined at the discretion of the General Partner, be redeemed on a pro rata basis to the respective number of Ordinary Shares held by each Limited Partner. Specific events which may give rise to a decision by the General Partner for redemption, may for example (i) be in order to distribute to the Limited Partners upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased below EUR 1,000,000 (one million euro), which is considered as the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner, or (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation. Further, Ordinary Shares may be redeemed on a compulsory basis in the event that it appears that a Limited Partner has ceased to be or is found not to adhere to be a well-informed investor as set out in Article 6.5 above.

8.4. The notice set out in Article 8.2 above, will specify the number of Ordinary Shares to be redeemed, the Valuation Date and the date upon which such redemption shall be effective (the "Redemption Date").

8.5. The redemption price to be paid for each Ordinary Share so redeemed shall be calculated on the basis and in the manner as set out in Article 8.6 below, less any duties or costs to be incurred upon the disposal of the Company's assets as at the Redemption Date for purposes of the redemption.

8.6. In the event that the General Partner so decides and the relevant Limited Partner agrees thereto, the Company may offer payment of the redemption price other than in cash by way of allocation of assets from the investment portfolio of the Company to the Limited Partner, such assets being equal to the value of the Ordinary Shares to be redeemed as confirmed by way of an auditor's statement. The nature and type of the assets so transferred will be determined on a fair and reasonable basis in the interest of all Partners.

8.7. Immediately upon the Redemption Date, the relevant Limited Partner shall cease to be the owner of the Shares referred to in the notice set out in Article 8.2 and its name shall be removed from the register of Partners and it shall cease to have any rights with respect to the Ordinary Shares so redeemed. The Ordinary Shares so redeemed shall be cancelled by the Company as from the Redemption Date.

8.8. Payment of the redemption price shall be made by the Company to the respective bank account specified by the relevant Limited Partner concerned within 10 Business Days.

Art. 9. Valuation principles.

9.1. The NAV of the Shares shall be determined as often as the General Partner may think useful, but in no event less than one time per year by the Administrative Agent and supervised by the General Partner in accordance with the Articles.

9.2. The NAV attributable to a particular class of Shares shall be the value of the total assets and distributions entitlements adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date.

9.3. The NAV per Share of one class on a Valuation Date equals the NAV of that class divided by the total number of Shares of the relevant class in issue on that day.

9.4. The Company may suspend the determination of the NAV of Shares in exceptional cases where circumstances so require, provided the suspension is justified having regard to the interests of Partners and, always in accordance with the provisions of the Memorandum.

9.5. No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the NAV is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to Partners by registered mail.

9.6. The NAV of Shares in the Company shall be determined in accordance with EVCA valuation guidelines and on the basis on the fair value of the assets of the Company, expressed in euro as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the gross assets of the Company less its liabilities, by the number of Shares of the Company then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest matured but not yet received shall be represented by the par value of these assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets;

2. the value of transferable securities listed or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public is based on the latest available price and if such transferable security is dealt in on several markets, on the basis of the latest available price on the main market for such security. If the latest available price is not representative, the value will be assessed on the basis of the fair value, which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner;

3. the securities not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly shall be assessed on the basis of their fair value, which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner;

4. participations in the Fund shall be valued with reliance on the last known and available net asset value of those participations and, if not available, based on the probable realisation value estimated by the General Partner with prudence and good faith; and

5. all other assets shall be assessed on the basis of the fair value, which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

For the purpose of this Article:

(a) Ordinary Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing;

(b) Ordinary Shares of the Company to be redeemed pursuant to the Articles shall be treated as existing and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(c) Commitments shall not be taken into consideration;

(d) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in Euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the NAV; and

(e) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

III. Management - Representation

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by the General Partner who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Limited Partners shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Partners in general meetings and shall be liable to the extent of their Commitments made to the Company.

10.2. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the Laws or by these Articles to the meeting of Partners.

10.3. The General Partner shall, subject to the terms of Article 10 hereof, namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of

the Company. Further, the General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy, the management and business affairs of the Company.

10.4. The General Partner may, from time to time and always under its responsibility, appoint duly authorized agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the Limited Partners may not act on behalf of the Company without risking their limited liability status.

Art. 11. Authorised signature. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 12. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the partners, managers, agents, affiliates, personnel or officers of the General Partner is interested in, or is a partner, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by reason of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Indemnification. The Company will indemnify out the assets of the Company only, the General Partner, and its respective agents, affiliates, managers, shareholders and personnel against all claims, liabilities, costs and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company or the Partners, except to the extent caused by their gross negligence, fraud or willful misconduct or their material breach of the provisions of the Memorandum, these Articles or any applicable laws and regulations.

Art. 14. Remuneration of the general partner and Expenses.

14.1. The General Partner shall not receive any remuneration from the Company.

14.2. The General Partner will bear all reasonable organisational and offering expenses and fees incurred in the formation of the Company. These expenses and fees shall inter alia include taxes, legal and other professional fees and expenses (including but not limited to travel, legal, accountancy, insurance, printing, postage and other reasonable out-of-pocket expenses of the General Partner appointed agents), in connection with the offering of Ordinary Shares and the formation of the Company.

IV. General meetings of partners

Art. 15. Powers and Voting rights.

15.1. Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Partners of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.

15.2. The notice periods and quorum rules required by the Laws shall apply with respect to the meetings of Partners of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided for herein.

15.3. If all Partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed about the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

15.4. Each Share is entitled to one vote. A Partner may act at any meeting of Partners by appointing another person, whether a Partner or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

15.5. Except as otherwise required by the Laws or by these Articles, resolutions at a meeting of Partners will be passed by a simple majority of those present and voting with the consent of the General Partner.

15.6. However, resolutions relating to the:

- (a) amendment of the Company's object;
- (b) liquidation of the Company and appointment of liquidators;
- (c) merger, de-merger or split-up of the Company or transfer of or consolidation involving all of its assets;
- (d) transformation of the Company into a company of another legal form;
- (e) change of the General Partner; and
- (f) relationship between the Company and its related entities;

are to be passed by a majority of Partners representing at least three quarters of the Company's share capital, provided each time the General Partner holds the right to veto the relevant resolution.

15.7. No amendment may lead to the withdrawal of the SICAR status of the Company, increase any Partner's Commitment, reduce its share of the distributions, or decrease the percentage of Partners required to amend the Articles and the Memorandum in any manner, without the unanimous consent of all Partners.

15.8. It is hereby expressly agreed and understood that any amendment of the Articles entailing a variation of rights of a specific class of Shares must be approved by a resolution of both the general meeting of Partners and of separate meeting(s) of the Shares of the relevant class(es) concerned and, the affirmative vote of the General Partner as well.

15.9. In the event that the Company Partners' meeting is convened to resolve upon the execution of any agreement between the Company and the General Partner, the General Partner shall have to abstain from voting its shares and thus hold no veto right, being entitled only to inform the Partners' meeting of its opinion on the relevant resolution.

Art. 16. Meetings of partners.

16.1. The annual general meeting of Partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of June at 12 pm. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Business Day.

16.2. Other meetings of Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

16.3. All meetings of Partners shall be chaired by the General Partner.

Art. 17. Convening notice.

17.1. Partners' meetings shall be convened by the General Partner, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Partner at the Partner's address on record in the shares' register of the Company or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

17.2. If all the Partners are present or represented at a meeting of Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. Liability of partners.

18.1. The Limited Partners are only liable up to the amount of their respective Commitment made to the Company.

18.2. The General Partner bears an unlimited and joint liability for the debts of the Company.

Art. 19. Custodian.

19.1. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by the Custodian or under its responsibility by duly authorised agents appointed in good faith, who shall assume towards the Company and its Partners the duties and responsibilities provided by the SICAR Law.

19.2. In the event of the Custodian desiring to retire the General Partner shall use its best endeavours to find a successor to act as custodian within two (2) months of the effective date of such retirement and upon doing so the General Partner shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

19.3. The duties of the Custodian shall cease:

(i) in the case of the voluntary withdrawal of the Custodian or its removal by the Company; until it is replaced as set out in Article 19.1 above, the Custodian shall take all necessary steps for the successful maintaining of the interests of the Partners; or

(ii) in the event that the Custodian or the Company have (a) been declared bankrupt, (b) obtained a suspension of payments, (c) entered into a composition with creditors, (d) been placed under controlled management or any similar proceedings, or (e) been put into liquidation; or

(iii) where the CSSF withdraws its authorisation of the Custodian or the Company.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 20. Fiscal year.

20.1. The fiscal year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

20.2. The accounts of the Company shall be stated in Euro.

20.3. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an authorised auditor ("réviseur d'entreprises"), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Partners and continue to carry out its duties until its successor is elected.

20.4. The General Partner shall provide information to Partners on a regular basis in accordance with the relevant provisions of the Memorandum.

20.5. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorised auditor ("réviseur d'entreprises"), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Partners and continue to carry out its duties until its successor is elected.

The auditor in office may only be removed by the Partners on serious grounds.

Art. 21. Allocation of profits.

21.1. Annual distributions shall be made at the annual general meeting of Partners upon a proposal of the General Partner.

21.2. The general meeting of Partners shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

21.3. The dividends may be paid in Euro or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as shall be determined by the General Partner.

21.4. The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Laws and in accordance with the Memorandum.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation.

22.1. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the meeting of Partners with the consent of the General Partner or upon expiry of the term as set out in Article 5.

22.2. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named, by the meeting of Partners pursuant to the SICAR Law. The Partners will also determine the remuneration and the powers, subject to the SICAR Law, of the liquidators.

VII. General provision

Art. 23. Amendment to articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Partners, subject to the quorum and majority requirements provided by Article 5.3 and Article 15. The extraordinary general meeting shall not validly deliberate unless at least 75% (seventy-five per cent) of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by Article 17. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be decided by at least 75% (seventy-five per cent) of the votes of the Partners present or represented.

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Laws for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de Iberian Capital Fund III (SCA), une société en commandite par actions, ayant son siège social au 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140048, constituée suivant un acte du notaire de Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1873 le 30 juillet 2008 (la "Société"), et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2008.

L'Assemblée a été ouverte à midi par Olivia Tournier, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, comme Président.

Le Président a nommé comme Secrétaire, Jérôme Mullmaier, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme Scrutateur, Hélène Hertgen, employé privé, résidant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau formé, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I Les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par eux est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, ensemble avec les procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II Il ressort de cette liste de présence que 100% du capital social de la Société, à savoir une 1 (une) action de Commandité et 57.000 (cinquante-sept mille) actions ordinaires, sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites

et entièrement libérées, est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'Assemblée est constituée valablement et peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont tous les associés ont connaissance.

III L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Adoption par la Société du régime de la société d'investissement en capital risque (SICAR) régi par la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la "Loi");

2. Modification subséquente de la dénomination sociale de la Société en remplaçant la dénomination actuelle "Iberian Capital Fund III (SCA)" par "Iberian Capital III SICAR" afin de refléter le changement de statut juridique; et

3. Modification subséquente et refonte des statuts de la Société afin de refléter les changements résultant de ce qui précède.

Ces faits étant exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, l'Assemblée dûment représentée, décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la Société choisira avec effet immédiat le régime de société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "Iberian Capital III SICAR"

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de reformuler les statuts de la Société en anglais et en français, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Les nouveaux statuts (les "Statuts") auront le libellé suivant:

I. Définitions - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Définitions. Sauf définition contraire ou si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions commençant par une majuscule auront les significations suivantes:

"Statuts" signifie les présents statuts de la Société;

"Jour Ouvrable" signifie n'importe quel jour (sauf le samedi et le dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour leur activité générale au Luxembourg;

"Engagement(s)" signifie, concernant l'Investisseur, le montant maximum (exprimé en euros) apporté par l'Investisseur ou que celui-ci a accepté d'apporter à la Société par voie de souscription d'Actions Ordinaires (et accepté par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions du Mémoire), qu'il soit appelé ou non;

"Société" signifie Iberian Capital III SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les Lois et les Statuts;

"CSSF" signifie l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier (Commission de Surveillance du Secteur Financier);

"Dépositaire" signifie le dépositaire de la Société;

"Associé en Défaut" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 7.3;

"Appel(s) de Fonds" signifie un appel de fonds par lequel les Associés Commanditaires doivent payer tout ou partie de leur Engagement qui sera appelé par l'Associé Commandité afin de satisfaire les obligations de la Société envers le Fonds et/ou les dépenses de la Société;

"Avis d'Appel de Fonds" signifie une notification donnée par écrit par l'Associé Commandité à tout Associé Commanditaire, sous la forme déterminée par l'Associé Commandité, demandant à l'Associé Commanditaire de payer un Appel de Fonds conformément aux dispositions appropriées du Mémoire;

"EURIBOR" signifie le taux d'intérêt proposé par le Marché Interbancaire Européen promu par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, tel que publié par l'agence de presse Reuters (Reuters Agency) pour les opérations de dépôt en Euros pour une échéance à un (1) an;

"EUROSTAT" signifie le Cabinet Statistique des Communautés Européennes;

"EVCA" signifie European Venture Capital Association; (Association Européenne des Sociétés de Capital à Risque);

"Date de Clôture Finale" signifie la date de clôture finale pour les souscriptions d'Actions Ordinaires, telle que déterminée par l'Associé Commandité et intervenant au plus tard 9 (neuf) mois calendaires après la Date de Clôture Initiale (la "Période de Souscription");

"Premier Appel de Fonds" signifie, par rapport à un investisseur souscrivant à la Date de la Clôture Initiale, le montant fixé par l'Associé Commandité, que cet investisseur contribuera à la Société, au pro rata de son Engagement, à la date de Clôture Initiale;

"Appel(s) de Fonds Additionnel(s)" signifie chaque et tous les Appels de Fonds suivant le Premier Appel de Fonds;

"Associé Commandité" signifie le détenteur de l'Action de Commandité, agissant en qualité d'Associé Commandité de la Société et qui est indéfiniment responsable pour les dettes de la Société, étant Iberian Capital Fund III Management S.à r.l., précitée;

"Date de Clôture Initiale" signifie la date choisie pour la première clôture de la Société par l'Associé Commandité et indiquée dans le Memorandum, à savoir le 24 décembre 2008;

"Prix d'Emission" signifie le prix de souscription fixé de dix euros (EUR 10) auquel chaque Action Ordinaire sera proposée, sous réserve des dispositions appropriées du Memorandum;

"Lois" signifie ensemble la Loi SICAR et la Loi de 1915;

"Associé(s) Commanditaire(s)" signifie un associé commanditaire dont la responsabilité pour les dettes de la Société est limitée à hauteur de son Engagement dans la Société;

"Action de Commandité" signifie l'action dans la Société, autre que les Actions Ordinaires, à proposer exclusivement à l'Associé Commandité et ayant les caractéristiques et portant les droits et obligations tels qu'exposés dans les présents Statuts;

"Mémoire" signifie le prospectus de la Société, tel que modifié périodiquement;

"VNI" signifie la valeur nette d'inventaire;

"Actions Ordinaires" signifie les actions dans la Société, autres que l'Action de Commandité, qui peuvent être souscrites par les Associés Commanditaires et ayant les caractéristiques et portant les droits et obligations tels qu'exposés dans les présents Statuts;

"Associés" signifie ensemble l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires;

"RCS" signifie le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

"Action(s)" signifie les actions dans la Société comprenant l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires, sauf si le contexte l'exige autrement;

"Loi SICAR" signifie la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ("SICAR"), telle que modifiée de temps à autre;

"Contrat de Souscription" signifie l'accord conclu entre chaque investisseur potentiel et l'Associé Commandité agissant au nom et pour le compte de la Société en vertu duquel les investisseurs potentiels souscrivent des Actions Ordinaires dans la Société;

"Somme des Engagements" signifie l'ensemble des Engagements effectués par les Investisseurs, appelés ou non;

"Date D'évaluation" signifie la date d'évaluation des actifs de la Société, à savoir le 31 décembre de chaque année ainsi que toute autre date fixée par l'Associé Commandité;

"Loi de 1915" signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.

Art. 2. Dénomination.

2.1. Il est établi par la présente entre les souscripteurs et les futurs détenteurs des Actions de la Société émises ci-après une société en commandite par actions à capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque sous la dénomination Iberian Capital III SICAR, qui sera régie par les Lois et par les présents Statuts.

2.2. Tous les documents rédigés par la Société et destinés aux tiers, tels que les lettres, factures ou publications, doivent contenir la raison sociale de la Société, suivie de la mention "société en commandite par actions" ou "SCA" caractérisée en tant que "société d'investissement en capital à risque" ou "SICAR", l'adresse du siège social de la Société et les initiales "RCS Luxembourg", suivis du nombre sous lequel la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être créés tant au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision de l'Associé Commandité.

3.2. Lorsque l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est le placement de ses actifs en valeurs représentatives de capital à risque dans le sens le plus large permis par la Loi SICAR dans le but de faire bénéficier ses Associés des rendements de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils peuvent encourir à ce sujet. A ces fins, la Société peut effectuer toutes transactions, en ce compris des investissements direct ou indirects en capital ou liés à des investissements en capital, liés directement ou indirectement au lancement et/ou développement d'entités, conformément à l'article 1 de la Loi SICAR.

4.2. La Société peut également effectuer toutes autres transactions jugées nécessaires afin de développer, administrer, gérer et contrôler ces intérêts participatifs.

4.3. Nonobstant les paragraphes ci-dessus, la Société investira exclusivement dans MCH Iberian Capital Fund III, FCR, un fonds (le "Fonds") établi sous la forme d'un fonds d'investissement à schéma simplifié en capital risque (fondo de capital riesgo de régimen simplificado) selon la Loi espagnole 25/2005, du 24 novembre, régissant les entités en capital risque et leur sociétés de gestion en Espagne, sans préjudice de tout investissement à court terme d'argent détenu en vue de son investissement dans le Fonds ou de sa distribution aux Associés.

4.4. La Société peut en outre prendre toutes les mesures et effectuer toute opération ou transaction, jugées utiles au développement et à l'accomplissement de son objet social dans les limites permises par la Loi SICAR.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est constituée pour une durée déterminée qui correspondra le plus possible à la durée du Fonds, cette dernière étant définie dans le règlement de gestion du Fonds comme étant de dix (10) ans, à compter de sa date lancement ("Start Date" telle que définie dans le Mémoire), et cette durée peut être rallongée/étendue jusqu'à deux (2) périodes successives supplémentaires d'un an. Si le Fonds est liquidé avant sa durée conformément à son règlement de gestion, la Société sera également liquidée.

5.2. La Société ne cessera pas d'exister en cas de démission, de dissolution, de la banqueroute ou de la faillite de l'Associé Commandité.

5.3. L'Associé Commandité peut uniquement être révoqué de sa fonction de gérant par une résolution adoptée en assemblée des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, à l'occasion des événements suivants:

(a) toute assignation en faillite de l'Associé Commandité qui est en cours ou toute requête en vue de le soumettre à une quelconque procédure de faillite prévue pour toute loi sur la faillite;

(b) une instruction a été donnée ou une résolution adoptée en vue de la liquidation de l'Associé Commandité ou en vue de la nomination d'un liquidateur provisoire de l'Associé Commandité, ou toute requête en cours pour cette nomination;

(c) la société de gestion du Fonds est radiée, et n'est pas remplacée, en vertu du règlement de gestion du Fonds;

(d) l'Associé Commandité ne respecte pas la Politique d'Investissement de la Société; et/ou

(e) l'Associé Commandité a commis une faute lourde ou a fait preuve d'une mauvaise conduite volontaire.

5.4. L'Associé Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société que dans les cas stipulés à l'Article 5.3. ci-dessus.

5.5. Suite à la révocation de l'Associé Commandité, un nouvel associé commandité de la Société sera nommé par les Associés en assemblée des Associés avec les conditions requises de majorité déterminées à l'Article 5.3. ci-dessus, qui remplacera l'Associé Commandité comme associé commandité de la Société par l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et utiles, et qui prendra en charge les obligations de l'Associé Commandité en tant qu'associé commandité de la Société.

II. Capital - Actions

Art. 6. Capital.

6.1. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-dix mille dix euros (570.010,-€) représenté par une (1) action d'Associé Commandité et cinquante-sept mille (57.000) actions ordinaires, sous forme nominatives, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2. Le capital social de la Société devra à tout moment être égal à sa VNI, tel que déterminé conformément à l'Article 9 ci-après.

6.3. Le capital minimum de la Société plus le paiement des primes d'émission (le cas échéant), qui doit être atteint dans les 12 (douze) mois suivant la date d'agrément de la Société en tant que "société d'investissement en capital à risque" ou "SICAR" conformément à la Loi SICAR par la CSSF, sera de EUR 1.000.000 (un million d'euros).

6.4. L'Associé Commandité est autorisé, sans limitation, à partir de la date de Clôture Initiale, à émettre, à n'importe quel moment des Actions Ordinaires entièrement libérées au Prix d'Emission par Action sans réserver aux Associés Commanditaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires à émettre.

6.5. Les Actions Ordinaires peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR, qui seront un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel, ou tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes: (i) il a confirmé par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et, (ii) ou bien (a) il investit, ou s'engage à investir, un minimum de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) dans la société ou bien (b) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une société de gestion au de la Directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et ses connaissances pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque. Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions Ordinaires sans pour autant tomber dans la définition ci-dessus.

6.6. L'Associé Commandité est également autorisé et chargé de déterminer les conditions de toute émission, évoquée ci-dessus, et de soumettre cette émission au paiement au moment de l'émission des Actions Ordinaires.

6.7. L'Associé Commandité peut décider d'émettre des Actions Ordinaires contre des apports en nature, dont les frais seront à la charge de l'investisseur contribuant. Dans ce cas, les capitaux apportés doivent être conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société et doivent être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme exigé par les Lois.

6.8. L'Associé Commandité est également autorisé, sans limitation, à accepter des Engagements de souscription pour des Actions Ordinaires de la part des investisseurs et à déterminer les conditions selon lesquelles ces engagements de souscription peuvent être appelés ainsi que les conditions pour l'émission ultérieure d'Actions Ordinaires.

Art. 7. Actions.

7.1. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. Au cas où une Action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée ou désignée par les détenteurs conjoints comme propriétaire unique de la Société.

7.2. Les Actions de la Société sont et resteront nominatives. Les Actions ne sont pas certifiées mais un certificat d'inscription nominatif témoignant de l'inscription de l'Associé concerné dans le registre des actions de la Société et le nombre d'Actions détenues par lui sera émis par la Société sur demande de l'Associé.

7.3. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société. Ce registre renseignera le nom de chaque Associé, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'Actions détenues par lui, les montants libérés pour chaque Action et la cession d'Actions ainsi que les dates de ces cessions.

Si un Associé a failli à son obligation de souscription et de paiement de tout montant exigé par un Avis d'Appel de Fonds à la Société à ou avant la date d'expiration de cet avis, l'Associé Commandité émettra une notification en défaut (la "Notification en Défaut"), un intérêt compensatoire annuel sera cumulé au taux EURIBOR de 360 jours plus 2% et sera calculé sur le montant de l'Engagement de l'Associé, requis par l'Associé Commandité à la date indiquée dans l'Avis d'Appel de Fonds. Si l'Associé ne régularise pas sa situation dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables à compter du moment où l'Associé Commandité lui a demandé de le faire, l'Associé sera considéré comme un Associé en Défaut (un "Associé en Défaut").

Les droits politiques et économiques de l'Associé en Défaut seront suspendus et la dette impayée serait déduite des montants des distributions de la Société qui, le cas échéant, auraient autrement été affectés à l'Associé en Défaut.

Qui plus est, l'Associé Commandité peut choisir parmi l'une des alternatives suivantes:

(a) exiger l'exécution de la souscription et des obligations de paiement, avec le paiement de l'intérêt compensatoire indiqué ci-dessus et de tous dommages causés par l'infraction; ou

(b) effectuer la vente des Actions Ordinaires détenues par l'Associé en Défaut pour le compte et au risque de l'Associé en Défaut, aux autres Associés ou à des tiers, les autres Associés disposant d'un droit d'acquisition préférentiel à cette fin. Le prix généré par la vente, que l'Associé Commandité s'efforcera de réaliser dès que possible, sera pour le compte de l'Associé en Défaut, après déduction des frais concernés et un montant égal à vingt (20) pour cent dudit prix de vente, qui restera dans le groupe des actifs de la Société en tant que pénalité. Si la vente ne peut pas être effectuée dans un délai de trois mois à compter de l'infraction, les Actions Ordinaires de l'Associé en Défaut seront rachetées et annulées, et les montants déjà apportés à la Société par l'Associé en Défaut seront pour le compte de l'Associé en Défaut, après déduction des frais concernés et un montant égal à vingt (20) pour cent dudit prix de vente, qui restera dans le groupe des actifs de la Société en tant que pénalité. L'Associé en défaut sera déchu de son droit à tout revenu de la Société; ou

(c) racheter les Actions Ordinaires de l'Associé en Défaut, avec les montants déjà apportés par l'Associé en Défaut et qui sont conservés par la Société (et qui font partie des actifs de la Société) en tant que pénalité, et limiter les droits de l'Associé en Défaut à percevoir de la Société, une fois que les Associés restants ont perçu de la Société un montant équivalent à 100% des montants déjà apportés par l'Associé en Défaut moins les montants qui ont déjà fait l'objet auparavant d'une distribution. Celui-ci sera déduit de ce montant à percevoir par l'Associé en Défaut: (i) tous frais, en ce compris l'intérêt, encourus en raison du financement exigé par la Société en vue de couvrir le montant non-apporté par l'Associé en Défaut, et (ii) tous frais encourus par l'Associé Commandité ou la société de gestion du Fonds en rapport avec l'infraction de l'Associé en Défaut et (iii) un montant estimé équivalent aux frais de gestion que la société de gestion du Fonds cesse de percevoir tout au long de l'existence du Fonds en conséquence de l'application de cet Article.

De plus, l'Associé Commandité peut entamer des poursuites judiciaires contre l'Associé en Défaut pour la réparation des dommages causés par ce dernier.

7.4. Les Associés Commanditaires ne peuvent pas céder, attribuer, vendre ni gager leurs Actions Ordinaires sans l'accord écrit préalable de l'Associé Commandité, qui ne peut pas être refusé de façon déraisonnable, sauf dans les cas et en accord avec les procédures prévues dans le Mémoire d'Association.

7.5. Les cessions d'Actions Ordinaires seront effectuées par l'inscription de la cession dans le registre des Associés de la Société dès la remise à la Société (i) du formulaire de cession signé fourni par l'Associé Commandité ainsi que les autres instruments de cession acceptables par la Société et, (ii) de l'accord écrit de l'Associé Commandité.

7.6. Les conversions d'Actions d'une classe à une autre ne sont pas autorisées.

Art. 8. Rachat.

8.1. La Société est de type fermé. Par conséquent, les demandes de rachat unilatérales par les Actionnaires Commanditaires ne peuvent pas être acceptées et les Actions Ordinaires ne peuvent être rachetées que si l'Associé Commandité juge ce rachat comme étant dans l'intérêt de la Société.

8.2. Sur décision de l'Associé Commandité de racheter des Actions Ordinaires comme déterminé à l'Article 8.1, ce rachat se fera jusqu'au montant et selon les conditions définies par l'Associé Commandité dans l'avis envoyé aux Associés Commanditaires.

8.3. Les Actions Ordinaires seront, à moins que l'Associé Commandité en décide autrement à sa libre appréciation, rachetées proportionnellement au nombre respectif d'Actions Ordinaires détenues par chaque Associé Commanditaire. Des événements spécifiques qui peuvent donner lieu à une décision de rachat de la part de l'Associé Commandité, peuvent par exemple (i) être afin de distribuer aux Associés Commanditaires à la disposition de capitaux d'investissement par la Société, le montant net de cet investissement, (ii) si la valeur des actifs de la Société passe en-dessous de EUR 1.000.000 (un million d'euros), qui est considéré comme le niveau minimum de la Société pour que celle-ci soit opérationnelle d'une façon efficace économiquement parlant, ou (iii) s'il y a eu un changement défavorable de la situation économique ou politique. De plus, les Actions Ordinaires peuvent être rachetées de façon obligatoire au cas où il s'avère qu'un Associé Commanditaire a cessé d'être un investisseur averti ou ne répond pas au statut d'investisseur averti tel qu'exposé à l'Article 6.5 ci-dessus.

8.4. L'avis exposé à l'Article 8.2 ci-dessus, indiquera le nombre d'Actions Ordinaires à racheter, la Date D'évaluation et la date à partir de laquelle ce rachat sera effectif (la "Date de Rachat").

8.5. Le prix de rachat à payer pour chaque Action Ordinaire ainsi rachetée, sera calculé sur la base et de la manière définies à l'Article 8.6 ci-dessous, moins les droits ou frais qui seront encourus pour la réalisation des actifs de la Société à la Date de Rachat pour les besoins du rachat.

8.6. Sur décision de l'Associé Commandité et acceptation de la part de l'Associé Commanditaire concerné, la Société peut offrir le paiement du prix de rachat sous une forme autre qu'en espèces par voie d'affectation des actifs du portefeuille d'investissement de la Société à l'Associé Commanditaire, ces actifs étant égaux à la valeur des Actions Ordinaires à racheter, tel que confirmé par un rapport d'un réviseur d'entreprise. La nature et le type de ces actifs ainsi transférés seront déterminés de manière juste et équitable dans l'intérêt de tous les Associés.

8.7. L'Associé Commanditaire concerné cessera, immédiatement, à la Date de Rachat, d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans la notification prévue à l'Article 8.2 ci-avant et son nom sera rayé du registre des Associés et il cessera d'avoir tout droit sur les Actions Ordinaires ainsi rachetées. Les Actions Ordinaires ainsi rachetées seront annulées par la Société à la Date de Rachat.

8.8. Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire respectif indiqué par l'Associé Commanditaire concerné dans un délai de 10 Jours Ouvrables.

Art. 9. Principes D'évaluation.

9.1. La VNI des Actions sera fixée par l'Associé Commandité aussi souvent qu'il le juge utile, mais en aucun cas moins d'une fois par an par l'Agent Administratif et contrôlée par l'Associé Commandité conformément aux Statuts.

9.2. La VNI attribuable à une classe d'Actions particulière, sera la valeur totale des actifs et les droits de distributions ajustés avec les dettes concernant cette classe à cette Date D'évaluation.

9.3. La VNI par Action d'une classe à une Date D'évaluation est égale à la VNI de cette classe divisée par le nombre total des Actions de la classe respective en circulation à ce jour.

9.4. La Société peut suspendre la détermination de la VNI des Actions dans des cas exceptionnels où des circonstances l'exigent, à condition que la suspension soit justifiée en tenant compte des intérêts des Associés et toujours conformément aux dispositions du Mémoire.

9.5. Aucune émission ou rachat des Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la VNI. Si nécessaire, un avis de suspension sera communiqué aux Associés par lettre recommandée.

9.6. La VNI des Actions dans la Société sera déterminée en accord avec les règles d'évaluation de la EVCA et sur base d'une évaluation de bonne foi du prix de vente prévisible des capitaux de la Société, exprimé en euro comme un ratio par Action (" a per Share figure ") et déterminé à la Date D'évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs bruts de la Société moins ses passifs, par le nombre d'Actions de la Société en circulation à ce moment.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et créances, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts échus mais non reçus, seront représentés par la valeur nominale de ces actifs, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, dans ce cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant qui reflètera la valeur réelle de ces actifs;

2. La valeur des titres négociables, côtés ou négociés sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier prix disponible et si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix disponible sur le marché principal de ce titre. Si le dernier prix disponible n'est pas représentatif,

la valeur sera évaluée sur base de la juste valeur, qui sera estimée de manière prudente et de bonne foi par l'Associé Commandité;

3. Les titres non cotés ou négociés sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement ou non cotés en Bourse seront évalués sur base de leur valeur de réalisation prévisible, qui sera estimée de manière prudente et de bonne foi par l'Associé Commandité;

4. les participations dans le Fonds seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette de ces participations disponible et, si elle n'est pas disponible, sur la base de la valeur de vente probable estimée par l'Associé Commandité avec prudence et bonne foi;

5. Tous les autres actifs seront évalués sur base de leur valeur de réalisation prévisible, qui sera estimée de manière prudente et de bonne foi par l'Associé Commandité conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés,

Pour les besoins de cet Article:

(a) les Actions Ordinaires dont la souscription a été acceptée mais dont le paiement n'a pas encore été perçu seront considérées comme existantes;

(b) Les Actions Ordinaires de la Société à racheter conformément aux Statuts seront considérées comme Actions existantes et jusqu'à leur paiement, leur prix sera considéré comme une dette de la Société;

(c) Les Engagements ne seront pas pris en compte;

(d) tous les investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés autrement qu'en euros, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la VNI; et

(e) dans la mesure du possible, effet sera donné à n'importe quelle Date D'évaluation à tous les achats et ventes de titres contractés par la Société à cette Date D'évaluation;

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Gestion.

10.1. La Société sera gérée par l'Associé Commandité, qui sera donc personnellement, conjointement et individuellement responsable avec la Société pour toutes les dettes ne pouvant être couvertes par les actifs de la Société. Les Associés Commanditaires se retiendront d'agir d'une manière ou en qualité autre que celle d'exercer leurs droits en tant qu'Associés lors d'assemblées générales et seront responsables à hauteur de leurs Engagements dans la Société.

10.2. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des Associés.

10.3. L'Associé Commandité aura notamment, sous réserve des conditions de l'Article 10, le pouvoir au nom et pour le compte de la Société d'effectuer tout acte et de conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il jugera nécessaire, judicieux ou utile ou accessoire. Sauf disposition contraire, l'Associé Commandité aura pleine autorité pour exercer, à sa libre appréciation, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou opportuns, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Société. L'Associé Commandité aura par ailleurs le pouvoir de déterminer la politique d'entreprise et d'investissement ainsi que la gestion et les affaires commerciales de la Société.

10.4. L'Associé Commandité peut ponctuellement et toujours sous sa responsabilité, nommer des agents de la Société dûment autorisés jugés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société, pourvu toutefois que les Associés Commanditaires n'agissent pas au nom de la Société au risque de perdre leur statut de responsabilité limitée.

Art. 11. Signature autorisée. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité et à sa libre appréciation.

Art. 12. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et n'importe quelle autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou l'un ou plus des associés, gérants, agents, affiliés, personnel ou fondés de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans, ou est un associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entité avec laquelle la Société conclura des contrats ou des marchés. L'Associé Commandité ou les fondés de pouvoir ne seront pas, en raison de cette collaboration avec telle autre société ou entité, empêchés de considérer et de voter ou d'agir en vertu de toutes affaires en rapport avec ce contrat ou marché.

Art. 13. Indemnisation. La Société indemnifiera uniquement par prélèvement sur les actifs de la Société, l'Associé Commandité et ses agents respectifs, affiliés, gérants, associés et personnel contre toutes réclamations, dettes, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocats, encourus par eux à raison de leur activité pour le compte de la Société ou des Associés, sauf en cas de faute grave, faute volontaire ou dol ou violation matérielle des dispositions du Mémoire, des présents Statuts ou de tous règlements et lois applicables.

Art. 14. Rémunération de l'associé commandité et Dépenses.

14.1. L'Associé Commandité ne percevra aucune rémunération.

14.2. L'Associé Commandité prendra en charge toutes dépenses raisonnables en relation avec l'organisation et l'offre ainsi que les frais de constitution encourus par la Société. Ces dépenses et commissions incluront, entre autres, des taxes, des frais et commissions juridiques et autres frais et commissions professionnelles (y compris mais sans limitation toutes dépenses de voyage, dépenses juridiques, comptabilité, assurance, impression, affranchissement et autres débours raisonnables et autres frais de l'Associé Commandité ou de l'un de ses agents), en rapport avec l'offre d'Actions Ordinaires et la constitution de la Société.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs et Droits de vote

15.1. Toute assemblée générale des Associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société. Les résolutions de l'assemblée générale s'appliqueront obligatoirement à tous les Associés de la Société. Elle ne peut décider d'un point quel qu'il soit qu'avec l'accord de l'Associé Commandité.

15.2. Les délais de convocation et règles de quorum requis par les Lois s'appliqueront aux assemblées des Associés de la Société, ainsi que pour la conduite de ces assemblées, sauf disposition contraire des Statuts.

15.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

15.4. Chaque Action donne droit à une voix. Un Associé pourra se faire représenter à chaque assemblée des Associés en désignant une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, par écrit, que ce soit en original ou par télégramme, télex, téléfax, câble.

15.5. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions prises en assemblée des Associés seront prises à la majorité simple des Associés présents et votants avec l'accord de l'Associé Commandité.

15.6. Toutefois, les décisions relatives à:

- (a) la modification de l'objet social de la Société;
- (b) la liquidation de la Société et la nomination des liquidateurs;
- (c) la fusion, scission ou division de la Société ou transfert de ou consolidation comprenant tous ses actifs;
- (d) la modification de la forme juridique de la Société;
- (e) le changement d'Associé Commandité; et
- (f) la relation entre la Société et ses entités apparentées;

seront prises à une majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, l'Associé Commandité détenant chaque fois un droit de veto quant à la prise de la décision.

15.7. Aucune modification ne pourra conduire à l'abandon du statut SICAR de la Société, augmenter l'Engagement d'un Associé, diminuer part en cas de distribution, ou augmenter le pourcentage d'Associés requis pour modifier les Statuts et le Mémoire de quelque manière que ce soit, sans le consentement de tous les Associés.

15.8. Il est, par la présente, expressément convenu et entendu que toute modification des Statuts donnant lieu à une modification des droits d'une classe d'Actions spécifique doit être approuvée d'une part par une décision prise par l'assemblée générale des Associés et par une ou plusieurs assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de la (des) classe(s) concernée(s) et, par le vote positif de l'Associé Commandité également.

15.9. Dans l'hypothèse où l'assemblée des Associés de la Société est convoquée pour décider de l'exécution d'un contrat entre la Société et l'Associé Commandité, l'Associé Commandité ne prendra pas part au vote et n'aura donc pas de droit de veto, et ne pourra qu'informer l'assemblée des Associés de son avis sur la décision à prendre.

Art. 16. Assemblées des associés.

16.1. L'assemblée générale annuelle des Associés sera tenue conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour Ouvrable suivant.

16.2. D'autres assemblées des Associés peuvent se tenir au lieu et date, indiqués dans les convocations à l'assemblée.

16.3. Toutes les assemblées des Associés seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 17. Convocation.

17.1. Les assemblées des Associés seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à une convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée par courrier recommandé, au moins huit jours avant l'assemblée, à chaque Associé à l'adresse indiquée dans le registre des Actions de la Société ou par publication dans un journal luxembourgeois et au journal officiel de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

17.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 18. Responsabilité des associés.

18.1. Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à hauteur de leur Engagement respectif dans la Société.

18.2. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée et conjointe pour les dettes de la Société.

Art. 19. Dépositaire.

19.1. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire répondant aux conditions prévues par la Loi SICAR (le Dépositaire). Les titres et liquidités de la Société seront tenus par le Dépositaire ou sous sa responsabilité par des agents dûment autorisés, nommés de bonne foi, qui assumeront, à l'égard de la Société et de ses Associés, les devoirs et responsabilités prévues par la Loi SICAR.

19.2. Au cas où le Dépositaire souhaite se retirer, l'associé Commandité s'efforcera de pourvoir à son remplacement dans un délai de deux (2) mois à compter de la date effective de démission du Dépositaire et par là l'Associé Commandité nommera cette personne en remplacement du dépositaire démissionnaire. L'Associé Commandité pourra mettre fin au mandat du Dépositaire mais il ne pourra cependant le révoquer que dans la mesure où et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire aura été nommé conformément à cet Article afin de le remplacer.

19.3. Les devoirs du Dépositaire cesseront:

(i.) en cas de retrait volontaire du Dépositaire ou de sa révocation par la Société; jusqu'à son remplacement prévu à l'Article 19.1 ci-dessus, le Dépositaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des Associés; ou

(ii.) au cas où le Dépositaire ou la Société (a) aurait été déclaré en faillite, (b) aurait obtenu la suspension de paiements, (c) aurait conclu un accord avec des créanciers, (d) aurait été placé sous gestion contrôlée ou toute procédure similaire, ou (e) mis en liquidation; ou

(iii.) au cas où la CSSF retire l'autorisation donnée au Dépositaire ou à la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

20.2. Les comptes de la Société seront établis en euros.

20.3. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant en particulier ses livres seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé qui remplira les exigences de la loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle et qui accomplira les missions prévues par la Loi. Le réviseur sera nommé par l'assemblée générale des Associés et accomplira sa mission jusqu'à élection de son successeur.

20.4. L'Associé Commandité fournira des informations aux Associés régulièrement conformément aux dispositions du Mémoire en question.

20.5. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant en particulier ses livres seront contrôlés par un réviseur d'entreprise qui satisfera les exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et qui exécutera les obligations prescrites par la Loi SICAR. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des Associés et continuera d'exécuter ses devoirs jusqu'à élection de son successeur.

Le réviseur en fonction ne pourra être déchu de ses fonctions par les Associés que pour motif grave.

Art. 21. Affectation des bénéfices.

21.1. Des distributions annuelles seront effectuées à l'assemblée générale annuelle des Associés sur proposition de l'Associé Commandité.

21.2. L'assemblée générale des Associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité pour le versement de dividendes de même que l'affectation des bénéfices proposée par l'Associé Commandité.

21.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou dans n'importe quelle autre devise déterminée par l'Associé Commandité et ils pourront être payés aux lieux et date déterminés par l'Associé Commandité.

21.4. L'Associé Commandité pourra décider de payer des acomptes sur dividende aux conditions et dans les limites fixées par les Lois et conformément au Mémoire en question.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute volontairement par une résolution de l'assemblée des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité ou à l'expiration du délai fixé à l'Article 5.

22.2. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des Associés en vertu de la Loi SICAR. Les Associés détermineront également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs en vertu de la Loi SICAR.

VII. Disposition générale

Art. 23. Modifications des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des Associés, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévus par l'Article 5.3 et l'Article 15. L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 75% (soixante-quinze pour cent) du capital sont présents ou représentés et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces con-

ditions n'est pas remplie, une deuxième assemblée peut être convoquée, de la façon décrite à l'Article 17. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir au moins 75% (soixante-quinze pour cent) des voix des Associés présents ou représentés.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées par les dispositions des Lois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, les parties comparantes ont signées le présent acte avec le notaire.

Signé: O. TOURNIER, J. MULLMAIER, H. HERTGEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52674. Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009018217/242/970.

(090018299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Jazz 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.229.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par conférence téléphonique le 17 décembre 2008 à 9.30 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg le 17 décembre 2008.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio / Xavier Mangiullo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009018102/9125/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009018137/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05609. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Salus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 106.645.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par conférence téléphonique
le 22 décembre 2008 à 11.00 heures*

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg le 22 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour le Conseil d'Administration
Francesca Docchio / Xavier Mangiullo
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009018103/9125/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Der Augenoptiker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.
R.C.S. Luxembourg B 86.008.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009018117/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03077. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Seri System International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 102.847.

MENTION RECTIFICATIVE DU DÉPÔT DU 29 OCTOBRE 2008 (NO L080158903)

Le bilan modifié au 30.06.2007, les comptes annuels au 30.06.2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERI SYSTEM INTERNATIONAL S.A.
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009018145/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11124. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.684.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 octobre 2008

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Benoît PARMENTIER de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2008.

- Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire, avec effet au 31 octobre 2008, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2014.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Michel LENOIR. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

FLANDERS INTERNATIONAL S.A.

C. MATHU / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009018296/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10461. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Immolylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.839.

—
Le Bilan du 01 janvier 2008 au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018119/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10538. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

West Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.295.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018135/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05681. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Mediterranea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.451.

MENTION RECTIFICATIVE DU DÉPÔT DU 24 JUILLET 2008 (NO L080107451)

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2009018146/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11117. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Taurus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 53.603.

In the year two thousand nine, on the nineteenth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG SARL, a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 559 of July 21, 1999, registered with the R.C.S Luxembourg under number B 69788 in its capacity as holder of all Class A Ordinary Shares (the "Class A Shareholder") of "TAURUS INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, dated December, 20, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 156 of March 29, 1996 (the "Company").

The Class A Shareholder here represented by Mrs. Belinda Henig, lawyer and private employee, with professional address in L-2134 Luxembourg, 56 rue Charles Martel, by virtue of proxy, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2.) ANGLO AMERICAN plc, a public limited company incorporated in accordance with the laws of England and Wales under registration number 3564138 and with its registered address at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, in its capacity as holder of all Class B Ordinary Shares (the "Class B Shareholder"), here represented by Mrs Belinda Henig prementioned, by virtue of proxy given, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated December 12, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties declare and request the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase the Company's subscribed share capital from its present level of two hundred and ninety-seven million eight hundred thousand United States dollars (USD 297,800,000) represented by one hundred and forty-eight million (148,000,000) Class A Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each and nine hundred thousand (900,000) Class B Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each to two hundred ninety-eight million nine hundred thousand three hundred and fifty United States dollars (298,900,350) represented by one hundred and forty-eight million five hundred and fifty thousand one hundred and seventy-five (148,550,175) Class A Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each and nine hundred thousand (900,000) Class B Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each by the issue of five hundred fifty thousand one hundred and seventy-five (550,175) fully paid up new Class A Ordinary Shares having a par value of two United States dollars each in the Company to Anglo American Luxembourg S.à r.l. at an aggregate share premium of two

billion one hundred ninety-nine million three hundred fifty-three thousand four hundred and thirty-two United States dollars (USD 2,199,353,432.-) in consideration for the contribution of a loan receivable amounting to two billion two hundred million four hundred and fifty-three thousand seven hundred and eighty-two United States dollars (USD 2,200,453,782.-) due to Anglo American Luxembourg S.à r.l. by the Company.

2. Revoke the statutory authority conferred to the Board of Directors pursuant to Article 3 of the Company's Articles of Incorporation to issue new Class A Ordinary Shares without shareholder involvement up to the amount of the authorised share capital of one billion United States dollars (USD 1,000,000,000.-).

3. Amend Article 3 of the Company's Articles of Incorporation (the "Articles") in order to reflect the changes to the Articles effected by Resolution 1 and 2.

4. Miscellaneous.

II. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. After deliberation, the following resolutions are taken by the shareholders.

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's subscribed share capital from its present level of two hundred and ninety-seven million eight hundred thousand United States dollars (USD 297,800,000) represented by one hundred and forty-eight million (148,000,000) Class A Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each and nine hundred thousand (900,000) Class B Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each to two hundred ninety-eight million nine hundred thousand three hundred and fifty United States dollars (298,900,350) represented by one hundred and forty-eight million five hundred and fifty thousand one hundred and seventy-five (148,550,175) Class A Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each and nine hundred thousand (900,000) Class B Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each, by the issue of five hundred fifty thousand one hundred and seventy-five (550,175) fully paid up new Class A Ordinary Shares having a par value of two United States dollars each subscribed and paid by Anglo American Luxembourg S.à r.l. together with an aggregate share premium of two billion one hundred ninety-nine million three hundred fifty-three thousand four hundred and thirty-two United States dollars (USD 2,199,353,432.-) in consideration for the contribution of a loan receivable amounting to two billion two hundred million four hundred and fifty-three thousand seven hundred and eighty-two United States dollars (USD 2,200,453,782.-) due to Anglo American Luxembourg S.à r.l. by the Company.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution of the loan receivable amounting to two billion two hundred million four hundred and fifty-three thousand seven hundred and eighty-two United States dollars (USD 2,200,453,782.-) has been reported on 16 January 2009, by Temple Audit S.C., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

"Conclusion

"Based on our procedures, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Contribution, which is certain, clearly quantified and payable, and valued at US\$ 2,200,453,782 does not at least correspond to the 550,175 Class "A" Ordinary Shares of US\$ 2 each to be issued in exchange as increased by the share premium amounting to US \$ 2,199,353,432."

Second resolution

The shareholders resolve to revoke the statutory authority conferred to the Board of Directors pursuant to Article 3 of the Company's Articles of Incorporation to issue new Class A Ordinary Shares without shareholder involvement up to the amount of the authorised share capital of one billion United States dollars (USD 1,000,000,000.-).

Third resolution

The shareholders resolve to Amend Article 3 of the Company's Articles of Incorporation (the "Articles") in order to reflect the changes to the Articles effected by Resolution 1 and 2, so that Article 3 shall be read henceforth as follows:

" **Art. 3. Share Capital.** The corporate issued capital is set at two hundred and ninety-eight million nine hundred thousand three hundred and fifty United States dollars (298,900,350), represented by one hundred and forty-eight million five hundred and fifty thousand one hundred and seventy-five (148,550,175) Class A Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each and nine hundred thousand (900,000) repurchaseable Class B Ordinary Shares with a par value of two United States dollars (USD 2.00) each. Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares are together referred to in these Articles as "shares".

Without limiting any powers conferred by the Law of 10 August 1915 (as amended) and in force from time to time governing commercial companies (the "Law") or these Articles, the extraordinary general meeting may amend these Articles so as to:

- consolidate or subdivide all or any of the shares into shares of larger or smaller amounts than its existing shares or change its shares into par value or no par value shares;
- convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions;
- increase or reduce the subscribed capital."

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred euros (EUR 2,300.-).

For the purpose of registration the amount of 1,100,350.- USD corresponds to the amount of 831,451.38 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, du 14 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 559 du 21 juillet 1999, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 69788 en sa qualité d'actionnaire des actions ordinaires de classe A de la société "TAURUS INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 29 mars 1996 (la "Société").

L'actionnaire de classe A, ici représenté par Madame Belinda Henig, avocat et employé privé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.) ANGLO AMERICAN Plc, une "public limited company" enregistrée sous les lois anglaises et du pays de Galles, enregistrée sous le numéro 3564138, établie et ayant son siège social à 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, en sa qualité d'actionnaire de toutes les actions ordinaires de classe B, ici représenté par Madame Belinda Henig, prémentionnée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les articles des statuts de Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2008, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2.) Les parties comparantes exposent et prient le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (USD 297.800.000,-) représenté par cent quarante-huit millions (148.000.000) d'Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2.00,-) chacune et neuf cent mille (900.000) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2.00,-) chacune à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (298.900.350) représenté par cent quarante-huit millions cinq cent cinquante mille cent soixante-quinze (148.550.175) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2.00,-) chacune et neuf cent mille (900.000) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2.00,-) chacune par l'émission de cinq cent cinquante mille cent soixante-quinze (550,175) Actions Ordinaires de Classe A entièrement libérées d'une valeur de deux dollars des Etats-Unis chacune de la Société Anglo American Luxembourg S.à r.l. pour une prime d'émissions totale de deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent trente-deux dollars des Etats-Unis (USD 2.199.353.432,-) en considération pour l'apport d'un prêt à recevoir d'un montant de deux milliards deux cent millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars des Etats-Unis (USD 2.200.453.782,-) dû à Anglo American Luxembourg S.à r.l. par la Société.

2. Révoquer l'autorité statutaire conférée au Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 3 des Statuts de la Société pour émettre de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A sans participation des actionnaires jusqu'au montant du capital autorisé d'un milliard de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000.000,-).

3. Modifier l'Article 3 des Statuts de la Société (les "Statuts") de manière à refléter les changements dans les Statuts concernés par les Résolutions 1 et 2.

4. Divers.

II. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Après délibération, les actionnaires prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (USD 297.800.000) représenté par cent quarante-huit millions (148.000.000) d'Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune et neuf cent mille (900.000) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (298.900.350) représenté par cent quarante-huit millions cinq cent cinquante mille cent soixante-quinze (148.550.175) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune et neuf cent mille (900.000) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune, par l'émission de cinq cent cinquante mille cent soixante-quinze (550.175) Actions Ordinaires de Classe A entièrement libérées d'une valeur de deux dollars des Etats-Unis chacune souscrit et payé par la Société Anglo American Luxembourg S.à r.l. avec une prime d'émissions totale de deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent trente-deux dollars des Etats-Unis (USD 2.199.353.432,-) en considération pour l'apport d'un prêt à recevoir d'un montant de deux milliards deux cent millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars des Etats-Unis (USD 2,200,453,782,-) dû à Anglo American Luxembourg S.à r.l. par la Société.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de ce prêt à rembourser s'élevant à la somme de deux milliards deux cent millions quatre-cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars des Etats-Unis (USD 2.200.453.782,-) a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport date daté du 16 janvier 2009 de Tempel Audit S.C., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature "ne varietur " par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport arrive aux conclusions suivantes:

"Conclusion

"Based on our procedures, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Contribution, which is certain, clearly quantified and payable, and valued at US\$ 2,200,453,782 does not at least correspond to the 550,175 Class "A" Ordinary Shares of US\$2 each to be issued in exchange as increased by the share premium amounting to US \$2,199,353,432."

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de révoquer l'autorité statutaire conférée au Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 3 des Statuts de la Société pour émettre de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A sans participation des actionnaires jusqu'au montant du capital autorisé d'un milliard de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000.000,-).

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société (les "Statuts") de manière à refléter les changements dans les Statuts concernés par les Résolutions 1 et 2.; afin que l'Article 3 se lise désormais comme suit:

" **Art. 3. Capital Social.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 298.900.350), représenté par cent quarante-huit millions cinq cent cinquante mille cent soixante-quinze (148.550.175) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune et neuf cent mille (900.000) Actions Ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,00) chacune. Les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B sont toutes ensemble appelées "actions" dans ces Statuts.

Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi") ou ces Statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier ces Statuts de manière à:

- consolider or sous-diviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celui des actions existantes ou changer les actions en actions avec ou sans valeur nominale;
- convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions;
- augmenter ou réduire le capital souscrit."

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la réunion est close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille trois cent euros (EUR 2.300,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 1.100.350,- USD correspond à la somme de 831.451,38 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Henig et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2009. LAC/2009/2821. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009018811/5770/226.

(090018981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Dawn Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 60.567.

MENTION RECTIFICATIVE DU DÉPÔT DU 13/02/2008 (NO L080119814.04)

Le bilan modifié au 30.06.2007, les comptes annuels au 30.06.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009018147/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11111. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

MSP Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.469.

MENTION RECTIFICATIVE DU DÉPÔT DU 24 JUILLET 2008 (NO L080107425)

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009018148/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11108. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Greenbelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.841.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENBELT S.A.

EFFIGI S.à r.l.

Administrateur

P. STANKO

Représentant Permanent

I. SCHUL

Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009018153/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10466. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Britafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.162.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRITAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009018149/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10952. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Wired S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 131.861.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIRED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018150/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10955. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

2XTV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.101.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2XTV S.A.

A. GRAZIANO / A. VIGNERON

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009018151/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10958. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Société Financière de Trèves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009018167/220/12.

(090017878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Land Lad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.995.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAND LAD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009018152/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10460. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

WP Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 360.607,26.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.952.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009018154/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11068. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

WP Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 360.607,26.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.952.

Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009018155/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11065. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Focus Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.094.

Le bilan au 31 août 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009018156/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11062. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

PROCTER & GAMBLE Luxembourg FINANCE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.719.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of January.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"Gillette Latin America Holding B.V.", a company incorporated and existing under the laws of Netherlands, having its registered office at 100, Watermanweg, NL-3067 GG Rotterdam, registered with Kamer van Koophandel Rotterdam under number 27254225,

here represented by Mrs Alexandra PIZZO, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Rotterdam, on 15 January 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Procter & Gamble Luxembourg Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B76719 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 27 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 820 on 9 November 2000. The article of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 27 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 782 on 4 May 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole partner decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole partner decides to appoint as liquidator Mr Herwig MESKENS, born in Opwijk, Belgium on 11 December 1957 and residing professionally at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

That In addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not), including by way of immediate interim distribution at the outset of the liquidation and for such purpose to set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and to determine how such division should be carried out as between the members.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law;

That he may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

That he may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

That the liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

That he may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Gillette Latin America Holding BV", une société constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social 100,

Watermanweg, NL-3067 GG Rotterdam, inscrite au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 27254225, ici représentée par Madame Alexandra PIZZO, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à

La procuration signée "ne varietur" par la comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Procter & Gamble Luxembourg Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B76719 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 820 du 9 novembre 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 782 du 4 mai 2007.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Herwig MESKENS, né le 11 décembre 1957 à Opwijk, Belgique et résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de distribuer entre les associés, en espèce ou en nature, l'entière ou une partie quelconque des avoirs de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non), y compris par voie de distribution immédiate au début de la liquidation et à cet effet de déterminer,

comme lui semble juste, la valeur des biens à distribuer conformément à ce qui précède et de déterminer la manière dont cette distribution aura lieu entre les associés.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi.

Qu'il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Que le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Que le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PIZZO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2009. Relation: EAC/2009/618. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009018214/239/100.

(090018709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Property Trust Fuerth, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.106.350,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.981.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009018158/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11066. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Columbus Luxembourg Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2009018159/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09927. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Marinho Steel Trading Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 94, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 144.447.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

Les époux Monsieur Manuel NUNES MARINHO, commerçant, né le 1^{er} décembre 1969 à Pedreiras /Porto de Mos (Portugal) (matr: 1969 12 01 115), et son épouse Madame Regina Maria OLIVEIRA ALVES, née à Madère (Portugal) le 4 janvier 1971, (matr: 1971 01 04 282) les deux demeurant ensemble à L-4577 Differdange, 80, Cité Henri Grey,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MARINHO STEEL TRADING Sàrl".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Esch/Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité de la Commune par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de produits d'acier en tout genre ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrit et libéré par le comparant prénommé. Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Manuel NUNES MARINHO, prénommé,	51 parts
2) Madame Regina OLIVEIRA ALVES, prénommée,	<u>49 parts</u>
Total:	100 parts

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, représentés ès-qualités, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-4025 Esch/Alzette, 94, rue de Belvaux.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Manuel NUNES MARINHO, prénommé.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NUNES MARINHO, R. M. OLIVEIRA ALVES, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2009. DIE/2009/389. Reçu soixante-quinze euros, EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL.

Ettelbruck, le 27 janvier 2009.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2009018866/4917/77.

(090019147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Columbus Luxembourg Six S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2009018160/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09928. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

IBC International Holdings S.A. Fulcrum, Société Anonyme.**Capital social: USD 79.200,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 52.765.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009018161/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08947. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Baumeister-Haus Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.262.

Beschluss des Verwaltungsrates vom 16.12.2008

Gemäß Artikel 7 der Statuten der Gesellschaft beschließt der Verwaltungsrat einstimmig

- Herrn Alain Baustert, wohnhaft in Schefflengerbiertg 10, L-3825 Schifflange

ab 1. Januar 2009 zum weiteren delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die obligatorische Unterschrift von Herrn Herbert Müller oder von Herrn Joachim Wörz und Herrn Alain Baustert vertreten.

Herbert MÜLLER / Joachim Albert WÖRZ / Franziska DILS / Alain BAUSTERT.

Référence de publication: 2009018165/231/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09963. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Stora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 988.280.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.879.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009018175/242/13.

(090017491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018170/7241/11.

(090017624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

AIM Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018171/7241/11.

(090017615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Financière de l'Estuaire S.A. Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.595.

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stéphane Lataste, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Société FINANCIERE DE L'ESTUAIRE S.A. SPF, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.595, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 15 janvier 2009.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme de participation financière "FINANCIERE DE L'ESTUAIRE S.A. SPF" a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 31 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 728 du 26 mars 2008, acte rectifié par le même notaire en date du 15 mai 2008, acte publié au Mémorial C, numéro 1521 du 19 juin 2008.

2) Le capital souscrit de la société est de cent mille Euros (EUR 100.000.-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

Suivant l'Article 5 des statuts, le capital autorisé de la société est de quinze millions (EUR 15.000.000.-) représenté par quinze millions (15.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

Suivant ce même Article, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cent mille Euros (EUR 100.000.-) , pour le porter de son montant actuel de cent mille Euros (EUR 100.000.-) au montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000.-) par création et émission de cent mille (100.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-). Lors de la réunion de son conseil d'administration du 15 janvier 2009, le conseil d'administration a constaté la souscription et libération des cent mille (100.000) actions nouvelles par la société Kermon Capital Inc, établie et ayant son siège social à Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement à un compte bancaire de la société, de sorte que le montant de cent mille (EUR 100.000.-) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 est modifiés et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 200.000.- EUR (deux cent mille euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 15.000.000.- EUR (quinze millions d'Euros) qui sera représenté par 15.000.000 (quinze millions) actions d'une valeur de 1.- EUR (un euro) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009018233/5770/86.

(090018540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

SES Astra, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018172/7241/11.

(090017601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018173/7241/11.

(090017586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Davmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Marson S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.181.

In the year two thousand and eight, on the tenth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ralson Stiftung, a foundation incorporated under the laws of Liechtenstein, with its registered office in Vaduz, Liechtenstein and its principal place of business at Austrasse, 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (the Sole Partner),

in its capacity as sole partner of Marson S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.181 incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary public residing in Luxembourg, on 31 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 August 2006 number 1572 and amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 11 November 2008 which publication is pending (the Company),

here represented by M^e Christian Steinmetz, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 December 2008.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into five hundred two (502) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are held by the Sole Partner; and

II. the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to change the name of the Company from "MARSON S. à r.l." to "DAVMAR S. à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DAVMAR S. à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

The French translation follows:

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ralson Stiftung, une fondation de droit liechtensteinois, dont le siège social est à Vaduz, Liechtenstein et le principal établissement est situé à Austrasse 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (l'Associé Unique),

en sa qualité d'associé unique de Marson S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 181, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 août 2006 sous le numéro 1572, modifié pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 novembre 2008, dont la publication est en cours (la Société),

représentée par M^e Christian Steinmetz, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents cinquante euros (EUR 12.550) divisé en cinq cents deux (502) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes détenues par l'Associé Unique; et

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "MARSON S. à r.l." en "DAVMAR S. à r.l."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DAVMAR S. à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steinmetz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2008. LAC/2008/50376. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009018236/5770/86.

(090018977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Amura Capital, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 142.682.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009018176/242/13.

(090017466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 45.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018174/7241/11.

(090017561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009018177/7241/11.

(090017387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

LEA Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 138.038.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2008

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LEA finance Luxembourg Sàrl, tenue en date du 1^{er} octobre 2008:

- démission comme gérant de M. ANTIGNAC Jean Marc et nomination comme nouveau gérant de M. Stéphane Lahaye, 75012 Paris, avec effet au 1^{er} octobre 2008:

- Monsieur ANTIGNAC Jean Marc a cédé 50 parts sociales en faveur de Monsieur Stéphane Lahaye (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009018524/7524/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Semarket Certification Authority S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 132.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 janvier 2009.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2009018178/241/13.

(090017689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Adepa Quantitative Investment Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 127.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 janvier 2009.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2009018179/241/13.

(090017683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Jufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 83.473.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009018180/206/13.

(090017671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Wesimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 101.105.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2009.

WESIMMO S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2009018314/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00292. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Sunset Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 79.357.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009018181/227/12.

(090017588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009018182/206/13.

(090017570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

SeMarket International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 janvier 2009.

Pour la société

Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2009018183/241/13.

(090017577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

TWR Special Vehicle Operations (Europe) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 28.498.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008, LAC/2008/52055, que le liquidateur de la Société a démissionné avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009018202/220/16.

(090017980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Dewald-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 118.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 2009.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2009018184/8085/12.

(090018007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Jean-Marie JANS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.
R.C.S. Luxembourg B 107.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2009.

Signature

Pour la gérance

Référence de publication: 2009018186/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2009, réf. DSO-DA00447. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090017340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Greenbelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.841.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2008

- La démission de la société LOUV S.à r.l. est acceptée.
- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

GREENBELT S.A.

EFFIGI S.à r.l.

Administrateur

Représentée par P. STANKO

Représentant Permanent

I. SCHUL

Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009018295/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10464. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Explore Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009018187/220/12.

(090017850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Miura International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.091.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53436 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009018201/211/12.

(090017745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Resiworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 132.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2009.

Blanche MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009018203/272/12.

(090018016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Schoenfels Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 144.420.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve, 12

2) INTERCORP S.A., représentée par sa directrice Madame Gabriele SCHNEIDER, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et l'administrateur Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SCHOENFELS DEVELOPMENT S.A.".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'or-

dre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a principalement pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, le tout soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire.

Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000,- (cinquante mille) actions d'une valeur de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique les cas échéant.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Claude GEIBEN, préqualifié	10 actions
2) INTERCORP SA préqualifiée	<u>3.090 actions</u>
Total	3.100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (République Fédérale d'Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de CE e.r., né le 1^{er} juillet 1937 à Echternach (Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Quatrième résolution

Le siège est fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009018815/5770/220.

(090018439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Morgan & Meyer Insurance Broker, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2009.

MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER

Signature

Référence de publication: 2009018315/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00297. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

City Taxis Centrale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 89.664.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 janvier 2009

L'Associée unique de la société a transféré, avec effet immédiat, le siège social de la société du L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains au L-2124 Luxembourg 109, rue des Maraîchers.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009018272/1218/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08811. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

MDO Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.744.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 14 novembre 2008

Change of registered seat

On the 14th November 2008, the Board of Directors decided to change the registered address of MDO Services from 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, to 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, with immediate effect.

Pour extrait sincère et conforme

Tanja Ostendorf-Schu

Secrétaire du Conseil d'Administration

Suit la traduction française

Changement de siège social

Le 14 novembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de MDO Services du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet immédiat.

Référence de publication: 2009018282/5456/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01021. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

ISS Facility Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 21.776.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 décembre 2008 au siège social de la société

Le conseil d'administration déclare que la société Mistral S.à r.l., Société à responsabilité, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 18.349, a automatiquement cessé d'exister le 28 décembre 2008 suite à son absorption par la société ISS Facility Services S.A., celle-ci étant intervenue de plein droit à l'expiration du délai d'un mois après la publication du projet de fusion publié au Mémorial C, n° 2856, du 28 novembre 2008, conformément à l'article 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 février 2009.

Pour la Société

Me Guy Castegnaro

Un mandataire

Référence de publication: 2009018297/7259/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00938. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.